

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 10 JUILLET 2020 -
ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS
POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS-ARSLAN, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoints – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Séverine SUTTER, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, M. Jean LANG, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués – M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUSSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Christiane-Rose KIRY, Adjointe au Maire à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Céline VOGEL, Conseillère Municipale à Mme Alexandra SAUNUS-ARSLAN, Adjointe au Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Election de huit délégués suppléants – Election des Sénateurs le 27 septembre 2020

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette séance de Conseil Municipal est très formelle et à point unique.

Il indique que pour cette séance d'élection des Délégués Suppléants, électeurs aux Sénatoriales, le quorum est fixé par la Loi du 23 mars 2020 à un tiers des membres présents et chaque Conseiller Municipal peut obtenir uniquement une seule procuration.

MONSIEUR LE MAIRE préside le bureau électoral et procède à sa mise en place. Le Conseil Municipal désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Le bureau électoral comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés Messieurs Joseph RUBRECHT et Christian ROTH et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes Mesdames Ouijdane ANOU et Naoual BRITSCHU.

Il rappelle que dans les Communes comprises entre 9 000 et 30 000 habitants, les membres du Conseil Municipal sont désignés de droit Délégués Titulaires. Les sièges vacants au moment de l'élection des Délégués Suppléants ne sont pas pris en compte pour déterminer le nombre de suppléants à élire.

MONSIEUR LE MAIRE invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Délégués Suppléants en vue de l'élection des Sénateurs qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la Commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Il précise que les membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Conseillers Métropolitains de Lyon, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

De ce fait, MONSIEUR LE MAIRE peut participer à l'élection des Suppléants, mais ne sera pas Délégué de droit en tant que Conseiller Municipal, ne pouvant voter qu'une fois en tant que Conseiller Régional. Conformément à la Loi, il annonce avoir désigné Monsieur Christian GRACCO pour le remplacer lors du vote des Sénatoriales.

Il précise également que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être délégués ou élus suppléants selon l'art. L. 287-1 du code électoral.

Il rappelle que les suppléants sont élus parmi les électeurs de la Commune.

Il indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 8 délégués suppléants, les membres du Conseil Municipal étant Délégués de droit.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, MONSIEUR LE MAIRE constate qu'une liste de candidats suppléants a été déposée et sera jointe au procès-verbal :

- pour le groupe Ensemble pour Wittenheim.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Suppléants.

Concernant le déroulement du scrutin qui s'effectue à bulletin secret, il précise que chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom vote et qu'après le vote du dernier, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Madame Laurence FAYE, secrétaire de séance procède à l'appel des Conseillers Municipaux et Monsieur Bertrand SCHMIDLIN, Directeur Général des Services Adjoint, passe avec l'urne afin que les Élus puissent voter.

Madame FAYE invite ensuite les assesseurs à procéder au dépouillement.

MONSIEUR LE MAIRE annonce les résultats du dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Ainsi la liste Ensemble pour Wittenheim a obtenu 29 suffrages et 8 suppléants sont élus.

MONSIEUR LE MAIRE proclame élus les Délégués Suppléants suivants :

- Monsieur Stéphan FREY
- Madame Sylvie MURINO
- Monsieur François ROTH
- Madame Georgia PEQUIGNOT
- Monsieur Didier CASTILLON
- Madame Livia LONDERO
- Monsieur Francis KNECHT-WALKER
- Madame Clélia GUENIN

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'en cas d'empêchement des Délégués de droit les Suppléants seront désignés dans l'ordre de la liste.

De plus, dans les communes de 9 000 habitants et plus, il rappelle que les Délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les Suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Il indique aussi que si un Conseiller Municipal a également la qualité de Député, Sénateur, Conseiller Régional, Conseiller Départemental, Conseiller Métropolitain de Lyon, Conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant. Monsieur Christian GRACCO, remplaçant, indique qu'il souhaite être suppléé en cas d'absence par la Liste « Ensemble pour Wittenheim ».

Les Conseillers Municipaux présents doivent ainsi faire connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des Sénateurs et ce choix doit être retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

désigne la liste Ensemble pour Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance du Conseil Municipal et invite les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance à rester afin de signer le procès-verbal qui sera imprimé en trois exemplaires et envoyé à la Préfecture le soir même.

Fin de séance 20 h 30

